

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vingt-six septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Madame Nadia SARRAIL, première adjointe, en
l'absence de Monsieur Aymeric PEPION, Maire.

Date de convocation : le 20 septembre 2022



Etaient présents : SARRAIL Nadia, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume,
LAPLACE Marylise, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie,
GALLIER François, ETIENNE Christelle, ROBERT Aurélia, MASSAMBA MA
NKOUSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, SIMON Jérémy, FAUQUEMBERGUE
Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, ARMAND Joël.

Absents représentés : MARTINEZ Cécile représentée par SARRAIL Nadia, PEPION
Aymeric représenté par MARTINEZ Guillaume, CANO Didier représenté par RENIMEL
Isabelle, HORNBERGER Caroline représentée par ETIENNE Christelle

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline

Délibération n° 2022 58 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-27-1,

VU la délibération n°20201021-01 du 26/10/2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil
Municipal.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal
dans le but d'intégrer les obligations liées aux communes de + de 3500 habitants et liées aux nouvelles
règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes,

- Intégration de l'article 18 bis : Le débat d'orientation budgétaire qui devient obligatoire pour
la commune à partir de 2023
- Modification des articles 25 et 26 : Le compte rendu et le procès-verbal ne forme plus qu'un
document unique. De plus, les délais de réalisation de publication et le mode de publication
ont été modifiés par décret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de son règlement intérieur du Conseil Municipal telle que présentée ci-
dessus.

PRÉCISE que le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 27/09/2022

Le Maire,



Aymeric PÉPION

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de
sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La/le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 045-214503278-20220926-202258-DE